



KENYA. « OBTENIR JUSTICE COMME N'IMPORTE QUI D'AUTRE »

CRIMES DE HAINE ET DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES PERSONNES RÉFUGIÉES LGBTI

NGLHRC NATIONAL
GAY & LESBIAN
HUMAN RIGHTS
COMMISSION

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



© National Gay and Lesbian Human Rights Commission et Amnesty International 2023
SAUF EXCEPTION DUMENT MENTIONNÉE, CE DOCUMENT EST SOUS LICENCE CREATIVE COMMONS
: ATTRIBUTION-NONCOMMERCIAL-NODERIVATIVES-INTERNATIONAL 4.0.
[HTTPS://CREATIVECOMMONS.ORG/LICENSES/BY-NC-ND/4.0/LEGALCODE](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode)
POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONSULTER LA PAGE RELATIVE AUX AUTORISATIONS SUR
NOTRE SITE : WWW.AMNESTY.ORG/FR

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le
matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en
2023 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street, London
WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 32/6578/2023 Version courte
Original : Anglais
amnesty.org
nglhrc.com



Photo de couverture : Personne réfugiée LGBTI vivant dans le camp de personnes réfugiées de Kakuma,
dans le nord du Kenya. 23 février 2023.
© Amnesty International

NGLHRC NATIONAL
GAY & LESBIAN
HUMAN RIGHTS
COMMISSION



RÉSUMÉ

« Je suis venue au Kenya parce que mon pays ne m’offrait ni la liberté ni la sécurité. La culture et la loi ne m’ont pas permis d’y rester. J’ai subi de nombreuses agressions et ma vie était en danger, alors je suis partie. C’est ma mère qui m’a aidée à m’enfuir. Je pensais que je serais libre ici, mais je n’ai trouvé aucune solution. Je veux simplement être en sécurité. »

Mercy, femme lesbienne, Kakuma, 7 septembre 2021

Ce rapport établi conjointement par la Commission nationale des droits humains des gays et des lesbiennes (NGLHRC) et Amnesty International contient des informations sur la situation extrêmement dangereuse liée aux crimes de haine, à la discrimination et aux autres atteintes aux droits humains vécue par les personnes réfugiées ou demandeuses d’asile appartenant à la communauté LGBTI (lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres et intersexes) au Kenya, en particulier celles vivant dans le camp pour personnes réfugiées de Kakuma, entre 2018 et février 2023.

Le Kenya est le seul pays d’Afrique de l’Est et de la Corne de l’Afrique à offrir l’asile à des personnes qui sollicitent une protection en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité et/ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Dans toute la région, le fait que les pratiques et les relations entre personnes de même sexe soient considérées comme des infractions, les lois ciblant les personnes LGBTI et les traditions culturelles et religieuses continuent de contraindre des personnes LGBTI à fuir. Beaucoup se réfugient au Kenya du fait de sa proximité géographique. Néanmoins, la législation kenyane érige en infraction les relations entre personnes de même sexe et les atteintes aux droits des personnes LGBTI sont courantes.

Les informations détaillées dans le rapport montrent que les personnes demandeuses d’asile ou réfugiées LGBTI au Kenya sont victimes de discrimination intersectionnelle et de violences fondées sur leur identité en tant que personnes demandeuses d’asile ou réfugiées ainsi que sur leur orientation sexuelle, leur identité et/ou expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles. Ces personnes subissent des pratiques discriminatoires et des comportements homophobes et transphobes de la part de fonctionnaires, de membres de la police et d’autres prestataires de services, dans un climat social marqué par les préjugés et la discrimination.

Cet état de fait se manifeste par l'attitude homophobe des fonctionnaires chargés de les enregistrer, des retards dans le processus de détermination du statut de réfugié, un harcèlement et des violences discriminatoires, notamment des agressions homophobes violentes, des menaces et des manœuvres d'intimidation, et des possibilités extrêmement limitées de trouver des solutions durables comme l'intégration sur place et la réinstallation dans un pays tiers.

Plus particulièrement, les éléments réunis dans le rapport révèlent une situation extrêmement dangereuse pour les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI au camp de Kakuma, qui se caractérise par un taux élevé de crimes de haine, l'impunité généralisée pour les auteurs et l'inaction des autorités, sur fond de marginalisation et de discrimination. Au camp de Kakuma, les personnes LGBTI sont victimes de violences physiques et sexuelles et d'autres graves atteintes aux droits humains, y compris à leur droit de ne pas subir de torture ni d'autres formes de mauvais traitements en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité et/ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Les auteurs de violences et de manœuvres d'intimidation visant des personnes LGBTI peuvent commettre ces actes dans une impunité presque totale, étant donné l'immobilisme de la police. Ces crimes motivés par la haine sont une manifestation extrême de la discrimination à l'égard des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI. Les crimes de haine ont aussi des effets pernicieux et durables sur les victimes et leur entourage et nécessitent une réaction cohérente et complète de la part des responsables politiques, des agents chargés de l'application des lois et du système judiciaire.

La plupart des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile interrogées ont déclaré avoir été la cible d'agressions, de menaces et de manœuvres d'intimidation au camp de Kakuma, généralement plus d'une fois, en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité et/ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Dans tous les cas, les agresseurs ont fait référence à l'orientation sexuelle, à l'identité et/ou l'expression de genre ou aux caractéristiques sexuelles de leur victime, soit directement, souvent en utilisant des termes péjoratifs comme « gay » ou « lesbienne », soit indirectement, par exemple en lui demandant d'embrasser une personne du même sexe ou en l'accusant d'être une « malédiction » qui porte préjudice au camp. Certaines agressions ont visé des zones spécifiques du camp, réputées pour abriter des membres de la communauté LGBTI.

Il ressort des témoignages recueillis dans ce rapport une inaction systématique et généralisée de la police dans le camp de Kakuma lorsqu'il s'agit d'enquêter de manière efficace, rapide, indépendante et approfondie sur les allégations de crimes de haine formulées par des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI. Les personnes interrogées ont signalé la plupart des agressions à la police, qui inscrivait l'agression dans ses registres et fournissait un numéro de référence. Cependant, à la connaissance de l'équipe de recherche, la police n'a donné suite qu'à un signalement. Dans tous les autres cas, elle n'a communiqué aucune information au sujet de l'enquête ni assuré un quelconque suivi. Parfois, les personnes interrogées ont signalé des agressions à la police au moment où elles se déroulaient ou lui ont transmis des renseignements permettant d'identifier l'auteur présumé, mais la police n'est pas intervenue pour mettre fin à l'agression et n'a identifié aucun suspect.

Sharon, une femme transgenre, a fait part de son manque de confiance en la police en décrivant certaines des violences et manœuvres d'intimidation dont elle a été victime à plusieurs reprises en 2019 et 2020:

« Un matin, j'allais du camp de Kakuma jusqu'en ville avec une autre réfugiée transgenre que j'avais rencontrée dans le camp. Quatre personnes se sont approchées de nous et nous ont dit de nous embrasser devant elles, menaçant de nous frapper.

Un autre jour, trois personnes m'ont trouvée en train de marcher autour du camp et ont commencé à me donner des petits coups au visage et des coups de pied, en disant que j'étais une malédiction qui empêchait la pluie de tomber à Kakuma. Elles m'ont frappée à l'œil, qui a enflé. Mon nez était aussi enflé.

Un autre jour encore, mon copain est venu me rendre visite mais mes voisins du camp n'étaient pas contents de le voir là. Ils ont menacé de me tuer. Ils ont dit qu'on apprenait de mauvaises choses à leurs enfants. J'ai dû quitter ma maison.

J'ai signalé tout ça au commissariat à chaque fois, mais c'est inutile d'y retourner. Il n'arrivera rien aux [auteurs]. »

À la suite des violences perpétrées dans le camp de Kakuma, la police aurait renforcé les patrouilles pour tenter d'améliorer la sécurité de la communauté LGBTI. Cependant, dans un contexte où les personnes LGBTI sont traitées comme des criminels, le renforcement des patrouilles ou des ressources policières ne suffit pas si d'autres mesures ne sont pas prises pour lutter contre l'homophobie et la transphobie systémiques, y compris au sein même de la police. Nos recherches ont aussi permis de recueillir des témoignages de personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI qui ont été confrontées à une discrimination non dissimulée au moment de signaler à la police ce qui leur était arrivé.

En outre, la police kenyane et d'autres autorités harcèlent et tentent d'intimider des défenseur·e·s des droits des personnes réfugiées LGBTI en raison de leur militantisme, et des personnes réfugiées LGBTI détenues à la suite des manifestations contre le traitement réservé aux personnes LGBTI au camp de Kakuma ont indiqué avoir subi de graves violences en détention, y compris avoir été exposées intentionnellement à des viols et d'autres violences sexuelles de la part d'autres détenus.

La plupart des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile interrogées sollicitent une protection au Kenya en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité et/ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. D'autres demandent à être protégées pour d'autres motifs, notamment parce qu'elles ne veulent pas être perçues comme des personnes LGBTI. Plusieurs des personnes demandeuses d'asile LGBTI qui se sont enregistrées auprès du Département des services aux personnes réfugiées (DRS) du ministère de l'Intérieur du Kenya (anciennement Secrétariat des affaires relatives aux personnes réfugiées) à Nairobi et à Kakuma ont dit avoir été confrontées à une attitude homophobe lors du processus d'enregistrement, y compris parce que le comportement de certains agents les dissuadait de dévoiler leur orientation sexuelle, leur identité et/ou expression de genre et leurs caractéristiques sexuelles.

Pour ces raisons, certaines personnes estimaient que faire de telles révélations au début du processus d'enregistrement n'était pas sans danger, car cela avait des répercussions négatives tout au long de la procédure d'asile et limitait l'accès à une aide spécialisée. Plusieurs personnes LGBTI interrogées ont déclaré qu'elles craignaient les conséquences qu'il pouvait y avoir à faire ces déclarations étant donné que les relations entre personnes de même sexe sont considérées comme des infractions au Kenya, et qu'elles ignoraient ce que les agents feraient de ces informations. Certaines des personnes qui ont décidé de révéler leur orientation sexuelle, leur identité et/ou expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles lors du processus d'enregistrement ont déclaré que les agents avaient ri ou fait des remarques homophobes, notamment en utilisant le terme « shoga » (mot d'argot swahili utilisé de manière péjorative pour désigner les « gays » et les « lesbiennes »).

La plupart des personnes demandeuses d'asile LGBTI qui ont été interrogées aux fins du présent rapport ont indiqué attendre depuis des années un entretien en vue de la détermination du statut de réfugié. Bien que les procédures de détermination du statut de réfugié soient longues pour toutes les personnes demandeuses d'asile, Amnesty International et la NGLHRC ont reçu des informations crédibles selon lesquelles le processus était particulièrement retardé dans le cas de personnes demandeuses d'asile LGBTI, ce en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité et/ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Il y a quelques années encore, le traitement des demandes de personnes LGBTI était accéléré car celles-ci étaient considérées comme « en danger » aux termes de la réglementation de 2009 relative aux personnes réfugiées. D'après une source, depuis que le nombre de personnes demandant l'asile du fait de leur orientation sexuelle, de

leur identité et/ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles augmente, le DRS estime que ce traitement accéléré constitue un facteur d'attraction pour d'autres personnes LGBTI de la région et a commencé à ralentir délibérément le processus.

Les retards dans les procédures de détermination du statut de réfugié accroissent le risque que des personnes LGBTI ayant besoin de soins de santé spécifiques ou d'autres services « passent entre les mailles du filet », autrement dit ne soient pas repérées ni adressées à des services spécialisés. De plus, ces retards mettent en suspens les perspectives de réinstallation, solution durable qui ne s'offre habituellement qu'aux personnes reconnues comme réfugiées. Associées à la politique d'installation en camps pratiquée par le Kenya – qui oblige les personnes réfugiées à vivre dans des camps, où leur droit de circuler librement est restreint –, les solutions de réinstallation limitées contraignent les personnes LGBTI à séjourner dans des camps où leur sécurité n'est pas assurée, accroissant le risque pour elles de subir des violences.

Amnesty International et la NGLHRC sont également préoccupées par l'article 19, paragraphe 2, de la Loi de 2021 relative aux personnes réfugiées, qui autorise l'État à expulser des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile pour des questions d'« ordre public » ou de « moralité publique ». Utiliser cette disposition pour expulser des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI constituerait une violation des obligations du Kenya au regard du droit international en vertu du principe de « non-refoulement » et de l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et/ou l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles.

L'État kenyan est tenu de faire respecter les droits de tous et toutes, y compris des personnes LGBTI, à la vie et à la sécurité de la personne, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de ne pas subir de discrimination. L'absence systématique et généralisée de prévention et de justice pour les crimes de haine commis à l'encontre de personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI, ainsi que les actes de discrimination directe et d'intimidation, auxquels s'ajoute le fait que les relations sexuelles entre adultes de même sexe sont considérées comme des infractions, soulève des inquiétudes quant à l'homophobie et à la transphobie institutionnelles au sein de la police et d'autres organes étatiques. De même, les faits à caractère homophobe qui se déroulent pendant le processus d'enregistrement, les retards intentionnels dans le processus de détermination du statut de réfugié pour les personnes demandeuses d'asile LGBTI, et les préoccupations liées aux conséquences de l'article 19, paragraphe 2, de la nouvelle Loi relative aux personnes réfugiées pour les personnes LGBTI entravent l'accès à une procédure d'asile équitable et efficace et suscitent de graves craintes concernant l'homophobie et la transphobie ancrées dans le système d'asile kenyan.

En se fondant sur ces éléments, Amnesty International et la NGLHRC estiment que le camp de Kakuma n'est pas un lieu sûr pour les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI. Bien que certaines personnes LGBTI aient pu être relocalisées à Nairobi, cette mesure ne peut actuellement apporter une solution complète aux dangers qui existent au camp de Kakuma, étant donné qu'elle n'est autorisée que dans des cas très exceptionnels, à l'issue d'un processus de sélection opaque reposant sur des critères flous. Globalement, Amnesty International et la NGLHRC estiment que la politique d'installation en camps pratiquée au Kenya compromet la perspective d'une intégration sur place comme solution durable pour les personnes réfugiées LGBTI.

La NGLHRC et Amnesty International appellent l'État kenyan à assurer de toute urgence la sécurité physique et psychologique de toutes les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI au camp de Kakuma, en dialoguant avec les personnes concernées et la communauté LGBTI au sens large et en convenant avec elles de toutes les mesures nécessaires pour prévenir les crimes de haine et réagir efficacement lorsque de tels crimes sont commis, et faire de même pour d'autres formes de discrimination, ainsi que pour réduire et, à terme, éliminer la pratique qui consiste à fournir des services aux personnes demandeuses d'asile ou

réfugiées dans des camps. Cela peut nécessiter de modifier ou de suspendre la politique d'installation en camps et de relocaliser des personnes de manière temporaire ou permanente à Nairobi ou dans d'autres zones urbaines.

La NGLHRC et Amnesty International recommandent également aux pays tiers de s'engager davantage en faveur de la réinstallation et de solutions complémentaires, et d'améliorer les autres voies d'admission ou d'en créer de nouvelles pour les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI se trouvant au Kenya qui ont besoin d'être en sécurité dans un pays tiers mais ne peuvent pas prétendre à une réinstallation classique ni aux autres solutions habituelles.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les informations détaillées dans le rapport montrent que les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI au Kenya sont victimes de discrimination intersectionnelle et de violences fondées sur leur identité en tant que personnes demandeuses d'asile ou réfugiées ainsi que sur leur orientation sexuelle, leur identité et/ou expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles. Ces personnes subissent des pratiques et comportements discriminatoires de la part de fonctionnaires, de policiers et d'autres prestataires de services, dans un climat social caractérisé par les préjugés et la discrimination. Cet état de fait se manifeste par l'attitude homophobe des fonctionnaires chargés de les enregistrer, des retards dans le processus de détermination du statut de réfugié, un harcèlement et des violences discriminatoires, notamment des agressions homophobes violentes, des menaces et des manœuvres d'intimidation, et des possibilités extrêmement limitées de trouver des solutions durables comme l'intégration sur place et la réinstallation dans un pays tiers.

Au camp de Kakuma, les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI sont victimes de violences physiques et sexuelles et d'autres graves atteintes aux droits humains, y compris à leur droit de ne pas subir de torture ni d'autres formes de mauvais traitements en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité et/ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles.

Le peu d'efforts déployés par l'État pour enquêter sur ces crimes, appréhender les auteurs présumés et lutter contre une homophobie et une transphobie profondément ancrées constitue une violation des obligations du Kenya au regard des droits humains qui consistent à protéger toute personne de la discrimination sous toutes ses formes, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et/ou l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles. Les auteurs de violences et de manœuvres d'intimidation visant des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI peuvent commettre ces actes dans une impunité presque totale, étant donné l'immobilisme de la police.

En outre, les autorités kenyanes harcèlent et tentent d'intimider des défenseur·e·s des droits des personnes réfugiées LGBTI en raison de leur militantisme, tout en commettant de graves violations des droits humains à l'égard des personnes réfugiées LGBTI en détention après leur arrestation à la suite des manifestations contre le traitement réservé aux personnes LGBTI au camp de Kakuma.

Les retards dans le processus de détermination du statut de réfugié – qui touchent particulièrement les personnes demandeuses d'asile LGBTI – accroissent le risque de violence, étant donné qu'ils ont des conséquences négatives non seulement sur les perspectives de réinstallation, mais aussi sur la disponibilité d'autres voies permettant de quitter le Kenya et de démarrer une nouvelle vie dans un autre pays.

L'État kenyan est tenu de faire respecter les droits de tous et toutes, y compris des personnes LGBTI, à la vie et à la sécurité de la personne, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni discriminé. L'absence systématique et généralisée de prévention et de justice pour les crimes de haine, ainsi que les actes de discrimination directe et d'intimidation, soulève des inquiétudes quant à l'homophobie et à la transphobie institutionnelles au sein de la police et d'autres organes publics. De même, les faits à caractère homophobe qui se déroulent pendant le processus d'enregistrement, les retards intentionnels dans le processus de détermination du statut de réfugié pour les personnes demandeuses d'asile LGBTI, et les préoccupations liées aux conséquences de l'article 19, paragraphe 2, de la nouvelle Loi relative aux personnes réfugiées pour les personnes LGBTI entravent l'accès à une procédure d'asile équitable et efficace et suscitent de graves craintes concernant l'homophobie et la transphobie ancrées dans le système d'asile kenyan.

En se fondant sur ces éléments, Amnesty International et la NGLHRC estiment que le camp de Kakuma n'est pas un lieu sûr pour les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI. Bien que certaines personnes LGBTI aient pu être relocalisées à Nairobi, cette mesure ne peut actuellement apporter une solution complète aux dangers qui existent au camp de Kakuma, étant donné qu'elle n'est autorisée que dans des cas très exceptionnels, à l'issue d'un processus de sélection opaque reposant sur des critères flous. Globalement, Amnesty International et la NGLHRC estiment que la politique d'installation en camps pratiquée au Kenya compromet la perspective d'une intégration sur place comme solution durable pour les personnes réfugiées LGBTI.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT KENYAN

- **Assurer de toute urgence la sécurité physique et psychologique de toutes les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI au camp de Kakuma, en dialoguant avec les personnes concernées et la communauté LGBTI au sens large et en convenant avec elles de toutes les mesures nécessaires pour**
 - **prévenir les crimes de haine et réagir efficacement lorsque de tels crimes sont commis (voir plus loin) ;**
 - **et faire de même pour d'autres formes de discrimination (voir plus loin) ;**
 - **réduire et, à terme, éliminer la pratique qui consiste à fournir des services aux personnes demandeuses d'asile ou réfugiées dans des camps. Cela peut nécessiter de modifier ou de suspendre la politique d'installation en camps et de relocaliser des personnes de manière temporaire ou permanente à Nairobi ou dans d'autres zones urbaines.**
- **Veiller à ce que les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI puissent jouir pleinement de leur droit à une procédure d'asile équitable et efficace et ne pas subir de « refoulement ». En particulier :**
 - **Veiller à ce qu'aucune personne ne soit renvoyée, expulsée, extradée ni transférée d'une autre manière vers un pays ou un territoire où elle risquerait véritablement de subir de graves atteintes aux droits humains, y compris en raison de son orientation sexuelle, de son identité et/ou expression de genre ou de ses caractéristiques sexuelles.**

- Abroger l'article 19, paragraphe 2, de la Loi de 2021 relative aux personnes réfugiées.
 - Indiquer clairement dans la nouvelle réglementation que la Loi relative aux personnes réfugiées et plus particulièrement le critère de persécution qui doit être rempli pour l'obtention du statut de réfugié doivent être interprétés d'une manière qui tienne compte de la dimension de genre. Plus particulièrement, indiquer clairement que le motif d'« appartenance à un certain groupe » doit s'appliquer dans la pratique en ce qui concerne l'octroi du statut de réfugié et d'autres formes de protection internationale aux personnes LGBTI qui risquent de subir de graves atteintes aux droits humains sur la base de leur orientation sexuelle, de leur identité et/ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles.
 - Veiller à ce que les personnes demandeuses d'asile LGBTI aient accès à un processus d'enregistrement rapide, tenant compte des questions de genre et sûr lors duquel elles puissent exprimer et dévoiler leur orientation sexuelle, leur identité et/ou expression de genre et leurs caractéristiques sexuelles sans crainte, et bénéficier des services de l'interprète de leur choix.
 - Accorder la priorité aux procédures de détermination du statut de réfugié concernant les personnes demandeuses d'asile LGBTI et les autres personnes demandeuses d'asile qui sont susceptibles de prétendre à une réinstallation ou d'autres voies d'admission et les accélérer.
 - Modifier la base de données sur les personnes réfugiées de sorte que les personnes transgenres ou non binaires puissent s'inscrire sous le genre qu'elles ont choisi, conformément à leurs déclarations.
 - Faire en sorte que les personnes réfugiées LGBTI puissent faire renouveler leurs documents à Nairobi et dans d'autres lieux à l'extérieur du camp de Kakuma.
 - Adopter et faire appliquer des protocoles tenant compte des questions de genre dans tous les organismes publics et pour l'ensemble du personnel participant à la procédure d'asile, y compris les mécanismes de plainte mis à la disposition des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées qui sont victimes de discrimination et les procédures disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires qui pratiquent la discrimination ou ne respectent pas les normes contre la discrimination.
- **Veillez à ce que les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI soient protégées des crimes motivés par la haine. En particulier :**
- Élaborer et présenter au Parlement un projet de loi visant à modifier le Code pénal de sorte que les crimes ayant un mobile discriminatoire, quel qu'il soit, y compris l'orientation sexuelle, l'identité et/ou l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles, soient interdits ;
 - Exiger de la police qu'elle mène des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de crimes commis par des particuliers, notamment ceux signalés par des personnes réfugiées LGBTI. Il faut que la police recherche les éventuels mobiles discriminatoires, y compris ceux liés à l'orientation sexuelle, à l'identité et/ou à l'expression de genre ou aux caractéristiques sexuelles, dès lors que la victime en fait mention, ou de sa propre initiative s'il existe des raisons de croire que la discrimination peut avoir joué un rôle dans le crime commis ;
 - Créer un mécanisme indépendant chargé d'examiner toutes les allégations de graves violations des droits humains imputables à des responsables de l'application des lois, y compris les allégations de viol, de violences fondées sur le genre, de torture et d'autres formes de mauvais traitements, ainsi que de violence discriminatoire ;

- Veiller à ce que des données exhaustives sur les crimes motivés par la haine soient recueillies à tous les niveaux – actes signalés, enquêtes, poursuites, condamnations, etc. Ces données doivent être ventilées par motif de discrimination et mises à la disposition du public de façon volontariste (en veillant au respect de la vie privée). Elles doivent aussi être ventilées selon que l'auteur est un particulier ou un acteur étatique.
 - Condamner les crimes inspirés par la haine, y compris ceux qui visent des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI, chaque fois qu'ils se produisent, et faire clairement savoir qu'aucun crime ayant un mobile discriminatoire, fondé notamment sur l'orientation sexuelle, l'identité et/ou l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles, ne saurait être toléré ;
 - Veiller à ce que les victimes de crimes inspirés par la haine soient traitées avec impartialité, respect et professionnalisme, reçoivent dans les plus brefs délais des informations exhaustives sur l'état d'avancement de l'affaire les concernant, puissent être entendues dans le cadre de la procédure judiciaire, y compris dans la phase d'enquête, et bénéficient du soutien juridique ou psychologique nécessaire, le cas échéant.
- **Prévenir la discrimination à l'encontre des membres de la communauté LGBTI dans le cadre des services publics et y mettre fin. En particulier :**
 - Veillez à ce que toutes les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI aient accès à l'aide humanitaire et à des services sans discrimination, au camp de Kakuma, à Nairobi ou ailleurs.
 - **Prendre des mesures concrètes face aux attaques contre des défenseur-e-s des droits des personnes réfugiées LGBTI, notamment :**
 - Reconnaître explicitement la légitimité de tous les défenseur-e-s des droits humains au Kenya et soutenir leur travail ;
 - Mettre fin à l'impunité en menant des enquêtes rapides et efficaces qui permettent d'amener les auteurs présumés à rendre des comptes ;
 - Empêcher de nouvelles agressions en adoptant une loi ou en mettant en place des mécanismes de protection qui portent sur les risques supplémentaires auxquels sont confrontés les personnes réfugiées, les femmes et les défenseur-e-s des droits des personnes LGBTI.

AU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR) ET AUX AUTRES ORGANISATIONS PRÉSENTES AU CAMP DE KAKUMA

- Veiller à ce que les mesures et services de programmation, de prise de décision et de protection destinés aux personnes réfugiées LGBTI ou les concernant :
 - reposent sur la participation pleine et active de ces personnes ;
 - tiennent compte des questions de genre et respectent les préférences individuelles et la confidentialité ;
 - luttent de manière volontariste contre les stéréotypes, les préjugés et les autres formes de discrimination contre les personnes réfugiées LGBTI.
- Travailler avec les homologues nationaux pour les aider à faire en sorte que les personnes réfugiées LGBTI soient prises en compte dans les services nationaux de soutien aux victimes de violences fondées sur le genre.
- Prêter un appui psychosocial et juridique aux personnes réfugiées, notamment LGBTI, qui subissent des crimes de haine.

- Veiller à ce que leur personnel et leurs fournisseurs ou prestataires de services, y compris les agents de sécurité privés, soient suffisamment formés en ce qui concerne les crimes de haine, les violences fondées sur le genre et les questions relatives aux personnes LGBTI, et à ce que les cas de discrimination soient traités comme il se doit dans le cadre de mécanismes disciplinaires internes ou transmis aux autorités chargées de l'application des lois, si nécessaire.
- Veiller à ce que les risques pour les droits humains auxquels sont confrontées spécifiquement les personnes réfugiées LGBTI soient expressément pris en considération dans la mise en œuvre des programmes. Plus particulièrement, faire en sorte que la situation extrêmement dangereuse des personnes réfugiées LGBTI au camp de Kakuma, décrite en détail dans ce rapport, soit dûment prise en compte au moment de déterminer les besoins des différentes personnes réfugiées LGBTI en matière de protection, y compris la nécessité d'une réinstallation ou d'autres voies d'admission.

AUX PAYS TIERS OFFRANT DES POSSIBILITÉS DE RÉINSTALLATION ET DES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

- Accroître les promesses de réinstallation et proposer davantage de solutions complémentaires, y compris le parrainage citoyen et les admissions à titre humanitaire, qui s'adressent aux personnes réfugiées LGBTI venant du Kenya dans le cadre d'une augmentation des engagements des États, conformément au principe de partage des responsabilités.
- Créer des voies d'admission souples ou améliorer celles qui existent pour les personnes demandeuses d'asile ou réfugiées LGBTI, les défenseur·e·s des droits humains et les autres personnes demandeuses d'asile ou réfugiées au Kenya qui ont besoin d'être en sécurité dans un pays tiers mais ne peuvent pas prétendre à une réinstallation classique ni aux autres solutions habituelles.
- Travailler avec les homologues nationaux et des organisations internationales pour simplifier les démarches administratives et accélérer les départs.
- Les pays qui se sont engagés à protéger les défenseur·e·s des droits humains par l'intermédiaire de leurs missions diplomatiques (par exemple en vertu des Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme) doivent soutenir les défenseur·e·s des droits humains en danger au Kenya, y compris ceux qui ont besoin d'accéder à la sécurité ailleurs, soit par des programmes de réinstallation rapide, soit en mettant à disposition d'autres programmes de relocalisation.

AUX PAYS TIERS FOURNISSANT UN APPUI FINANCIER À L'AIDE HUMANITAIRE ET À LA PROTECTION DES PERSONNES RÉFUGIÉES AU KENYA, Y COMPRIS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU HCR

- En vertu du principe de partage des responsabilités, fournir un appui accru au Kenya sous forme d'aide financière, matérielle et technique aux programmes qui permettent d'améliorer la protection des personnes réfugiées appartenant à des minorités qui courent un risque aggravé de subir des atteintes aux droits humains, comme les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile LGBTI.
- Aider le HCR et ses partenaires de mise en œuvre à renforcer leurs capacités de traitement des dossiers de réinstallation émanant du Kenya pour toutes les personnes réfugiées qui peuvent y prétendre, y compris les personnes réfugiées LGBTI.

- Prêter un appui politique, financier et matériel aux activités des organisations dirigées par des personnes réfugiées et aux personnes qui défendent les droits des personnes réfugiées LGBTI au Kenya.

KENYA. « OBTENIR JUSTICE COMME N'IMPORTE QUI D'AUTRE. »

CRIMES DE HAINE ET DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES PERSONNES RÉFUGIÉES LGBTI

Ce rapport établi conjointement par la Commission nationale des droits humains des gays et des lesbiennes (NGLHRC) et Amnesty International contient des informations sur la situation extrêmement dangereuse liée aux crimes de haine, à la discrimination et aux autres atteintes aux droits humains vécue par les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile appartenant à la communauté LGBTI (lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres et intersexes) au Kenya, en particulier celles vivant dans le camp pour personnes réfugiées de Kakuma, entre 2018 et février 2023.

Ces personnes subissent des pratiques discriminatoires et des comportements homophobes et transphobes de la part de fonctionnaires, de membres de la police et d'autres prestataires de services, dans un climat social marqué par les préjugés et la discrimination. Cet état de fait se manifeste par l'attitude homophobe des fonctionnaires chargés de les enregistrer ; des retards dans le processus de détermination du statut de réfugié ; un harcèlement et des violences discriminatoires, notamment des agressions homophobes violentes, des menaces et des manœuvres d'intimidation ; et des possibilités extrêmement limitées de trouver des solutions durables comme l'intégration sur place et la réinstallation dans un pays tiers.

CONTACT US



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

JOIN THE CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)